



Municipalité de | Municipality of

Pontiac

**PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE PONTIAC**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Pontiac tenue le mardi 9 mai 2023 à 19h30, à la salle communautaire de Breckenridge, situé au 1491 route 148, Pontiac, à laquelle étaient présents :

M. Roger Larose, maire, Dr Jean Amyotte, maire suppléant et les conseillers, M. Garry Dagenais, M. Serge Laforest et Mme Chantal Allen.

Également présents, M. Mario Allen, directeur général par intérim et quelques citoyens.

Mme Diane Lacasse et Mme Caryl McCann, conseillères arrivent à 19h42.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. Roger Larose, président, constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance. La séance débute à 19h30.

2. PAROLE AU PUBLIC ET QUESTIONS

Le maire, Roger Larose, prend connaissance des inscriptions au registre des questions et donne la parole au public.

23-05-4941

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Parole au public et questions**
- 3. Adoption de l'ordre du jour**
- 4. Adoption des procès-verbaux des 11 et 21 avril 2023**
- 5. Administration**
 - 5.1 Liste des engagements de dépenses
 - 5.2 Transferts budgétaires
 - 5.3 Adoption du règlement d'emprunt parapluie 03-23 pour décréter des dépenses en immobilisation et un emprunt de 1 500 000,00\$
 - 5.4 Démission de l'employée 01-0136
 - 5.5 Comité d'administration - nomination
 - 5.6 Déclaration visant l'adoption de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones
 - 5.7 Avis de motion - règlement 05-23
 - 5.8 Dépôt du projet de règlement 05-23 concernant la tarification des biens et services de la Municipalité de Pontiac



Municipalité de | Municipality of

Pontiac

- 5.9 Programme d'aide aux employés (PAE)
- 5.10 Offre de service - communications
- 5.11 Offre de service - DHC Avocats
- 6. Sécurité publique**
- 6.1 Adoption du plan municipal de sécurité civile
- 6.2 Organisation municipale de sécurité civile de Pontiac
- 6.3 Embauche de cinq pompiers volontaires
- 7. Travaux publics**
- 7.1 Octroi du contrat 23-TP-02 - fourniture et épandage d'abat-poussière
- 7.2 Préparation du certificat d'autorisation pour le remplacement du ponceau sur le chemin Bronson-Bryant
- 7.3 Retraite - employé 05-0114
- 7.4 Achat d'équipement pour le service des travaux publics
- 8. Urbanisme et zonage**
- 8.1 Comité consultatif d'urbanisme - nomination d'un président
- 8.2 Tour de télécommunication - 1900 route 148
- 8.3 Approbation de l'avant-projet de lotissement des lots 2 682 432, 2 682 437 et 2 750 662
- 8.4 Installation d'une station sismique au 2024 route 148
- 8.5 Autorisation de dépenses pour la mise à niveau du site du lot 5 814 005 et études d'expertise - écocentre et site de la sablière/gravière municipale
- 8.6 Régularisation - permis de lotissement - 85 chemin Tremblay - lot 2 682 848
- 8.7 Régularisation - permis de lotissement - 85 chemin Tremblay - lot 6 451 218
- 8.8 Régularisation - permis de lotissement - 85 chemin Tremblay - lot 6 493 604
- 8.9 Demande à la CPTAQ - aliénation/lotissement 3567 route 148 - lot 5 814 213
- 8.10 Demande à la CPTAQ - 2412 chemin du Lac-des-Loups
- 9. Loisirs et culture**
- 9.1 Frais pour l'utilisation de l'aréna de Shawville
- 9.2 Embauches - camp de jour
- 10. Dépôt de documents**
- 10.1 Dépôt du rapport relatif à la délégation d'autorisation des dépenses
- 11. Parole au public**
- 12. Levée de la séance**

IL EST PROPOSÉ PAR le maire Roger Larose et appuyé par le conseiller Dr Jean Amyotte.

ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour tel que préparé et lu.

Adoptée



Municipalité de | Municipality of

Pontiac

23-05-4942

4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES 11 ET 21 AVRIL 2023

IL EST PROPOSÉ PAR le maire Roger Larose et appuyé par le conseiller Dr Jean Amyotte.

ET RÉSOLU d'adopter les procès-verbaux des 11 et 21 avril 2023.

Adoptée

5. ADMINISTRATION

23-05-4943

5.1 Liste des engagements de dépenses pour le mois de mai

IL EST PROPOSÉ PAR le maire Roger Larose et appuyé par le conseiller Dr Jean Amyotte.

ET RÉSOLU d'engager les dépenses pour un montant total de 29 011,65\$, taxes incluses.

Adoptée

23-05-4944

5.2 Transferts budgétaires

IL EST PROPOSÉ PAR le maire, Roger Larose et appuyé par le conseiller Dr Jean Amyotte.

ET RÉSOLU QUE la Municipalité effectue les transferts budgétaires au montant total de 17 325,00\$.

Adoptée

23-05-4945

5.3 Adoption du règlement d'emprunt parapluie 03-23 pour décréter des dépenses en immobilisation et un emprunt de 1 500 000,00\$

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Pontiac désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième paragraphe du deuxième alinéa à l'article 1063 du Code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent projet règlement a été dûment jointe aux présentes et donné à la séance régulière du 11 avril 2023;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité peut s'exempter de la consultation des personnes habiles à voter selon l'article 1061, alinéa 4 du Code municipal;



PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller Serge Laforest et appuyé par la conseillère Diane Lacasse.

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE LE PRÉSENT RÈGLEMENT SOIT ADOPTÉ ET QU'IL SOIT ORDONNÉ ET STATUÉ COMME SUIT :

ARTICLE 1

Le conseil est autorisé à effectuer des dépenses en immobilisations pour un montant total de 1 500 000,00\$ réparti de la façon suivante :

Description	20 ans
Travaux de voirie	1 500 000,00\$
Total	1 500 000,00\$

ARTICLE 2

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est donc autorisé à emprunter un montant de 1 500 000,00\$ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 3

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle paraît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 4

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 5

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.



ARTICLE 6

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi et est publié sur le site Internet de la Municipalité.

Adoptée

23-05-4946

5.4 Démission de l'employée 01-0136

CONSIDÉRANT QUE l'employée 01-0136 a remis sa démission au directeur général par intérim en date du 21 avril 2023;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller Garry Dagenais et appuyé par le conseiller Serge Laforest.

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte la démission de l'employée 01-0136 en date du 21 avril 2023.

QUE la Municipalité désire remercier l'employée 01-0136 pour ses années de loyaux services.

Adoptée

23-05-4947

5.5 Comité d'administration - nomination

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer le directeur général adjoint, et secrétaire, greffier-trésorier en tant que membre du comité d'administration;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par la conseillère Diane Lacasse et appuyé par le conseiller Serge Laforest.

ET RÉSOLU de nommer M. Louis-Alexandre Monast, directeur général adjoint et secrétaire, greffier-trésorier en tant que membre du comité d'administration de la Municipalité de Pontiac.

Adoptée

23-05-4948

5.6 Déclaration visant l'adoption de la déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones

CONSIDÉRANT QU'en septembre 2007, l'Assemblée générale des Nations Unies adoptait la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones;



Municipalité de | Municipality of

Pontiac

CONSIDÉRANT QUE le premier principe et l'appel à l'action 43 de la Commission de vérité et réconciliation demande « aux gouvernements fédéraux, provinciaux et territoriaux de même qu'aux administrations municipales d'adopter et de mettre en œuvre la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones dans le cadre de la réconciliation»;

CONSIDÉRANT QU'il ne peut y avoir de réconciliation sans reconnaissance des droits des peuples autochtones;

CONSIDÉRANT QUE la Déclaration reconnaît aux peuples autochtones des droits individuels et collectifs inscrits dans divers instruments internationaux des droits de la personne, ainsi que des traités et la section 35 de la Constitution canadienne, en les précisant;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement canadien a accordé son appui à la Déclaration sur les droits des peuples autochtones en novembre 2010;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller Dr Jean Amyotte et appuyé par la conseillère Caryl McCann.

ET RÉSOLU QUE la Municipalité de Pontiac appui la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones.

QUE la Déclaration guide la Municipalité de Pontiac dans ses relations avec les peuples autochtones.

QUE ce conseil autorise, par la présente, le maire, M. Roger Larose et/ou le directeur général par intérim, M. Mario Allen ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée

5.7 Avis de motion

Avis de motion est donné par Garry Dagenais, conseiller du district 3 de la Municipalité de Pontiac, à l'effet qu'il y aura adoption du règlement 05-23 concernant la tarification des biens et services de la Municipalité de Pontiac.

5.8 Dépôt du projet de règlement 05-23 concernant la tarification des biens et services de la Municipalité de Pontiac

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Pontiac est régie par le Code municipal, la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et la Loi sur les compétences municipales ;



CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est habilitée à régir les cas où un permis est requis, en prescrire le coût, les conditions et les modalités de délivrance ainsi que les règles de suspension ou de révocation ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est habilitée à prescrire les coûts de location de ses infrastructures, de vente d'équipements et de ses services offerts;

CONSIDÉRANT QU'il convient de mettre à jour la grille de tarification à cet effet ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 9 mai 2023;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par xx et appuyé par xx.

ET RÉSOLU QUE le présent règlement soit adopté et qu'il statue et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 **DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES**

2.1 Le présent règlement prescrit les tarifs applicables à la délivrance des permis, certificats d'autorisation, location des infrastructures municipales, vente d'équipement et des services municipaux offerts.

2.2 **DÉFINITIONS DES TERMES**

Particulier : tout individu ou personne;

Résident : personne domiciliée sur le territoire de la Municipalité de Pontiac;

Personne morale : entité juridique de droit privé ou public régie par le Code civil et par les autres lois;

Non résident : personne domiciliée ailleurs que sur le territoire de la Municipalité de Pontiac

ARTICLE 3 **TARIFS D'ÉMISSION DES PERMIS, CERTIFICATS, LOCATION D'INFRASTRUCTURES, VENTE D'ÉQUIPEMENTS ET SERVICES OFFERTS**



Municipalité de | Municipality of

Pontiac

Type	Coût	Remarques
PERMIS		
Nouvelle installation septique	600\$	Remboursement de 400\$ à la réception du certificat de conformité
Remplacement/ réparation d'installation septique	250\$	Remboursement de 100\$ à la réception du certificat de conformité
Captage des eaux souterraines	250\$	Remboursement de 100\$ à la réception du rapport de forage
Lotissement pour le 1 ^{er} et le 2 ^e lot	100\$ chacun	50\$ par lots additionnels
Nouvelle construction (résidentielle, commerciale, industrielle, communautaire)	0,35\$/p ² ou 3,77\$/m ²	
Renouvellement permis construction neuve bâtiment principal	0.20\$/p ² ou 2.15\$/m ²	
Nouvelle construction dans un secteur de PIIA	750\$ + frais du permis	
Rénovations/modifications d'un bâtiment dans un secteur de PIIA	400\$ + frais du permis	
Agrandissement d'un bâtiment (incluant l'agrandissement de l'espace habitable/addition d'un logement)	100\$	
Bâtiment secondaire (gazebo, garage, remise, etc.)	25\$ si moins de 10'X10'	50\$ si plus de 10'X10'
Bâtiment agricole utilitaire (foin, outils de ferme, véhicule)	50\$	
Bâtiment agricole pour animaux	150 \$	
Rénovation, modification, agrandissement, etc.	50 \$	
Démolition/déplacement d'un bâtiment	50\$	
Piscine/spa (incluant clôture et terrasse)	50\$	
Galerie, patio, terrasse, quai	25\$	
Véranda/solarium	50\$	
Travaux en milieux humides ou riverains	100\$	
Usage de la cartographie de la zone inondable	50\$ + frais du permis	
Changement d'usage d'un bâtiment	50\$	
Dérogation mineure	750\$	Incluants frais de publication
Permis d'affaires	50\$	
Cantine mobile	Annuel : 400\$ Saisonnier (6 mois) : 200\$ Quotidien : 25\$	
Coupe d'arbres commerciale	150\$	
Annulation d'une demande de permis	25\$	
Affichage	50\$	
Demande de construction / installation d'une tour de télécommunication	2000\$	



Municipalité de | Municipality of

Pontiac

CERTIFICATS D'AUTORISATION		
Fête - évènement	Gratuit	Valide pour 72 heures
Accès aux parcs après 23 heures	Gratuit	Valide pour 72 heures
Feu /feux d'artifice - endroit public	Gratuit	Valide pour 72 heures
Colportage/Sollicitation O.S.L.B.	Gratuit	Durée de la campagne
Vente garage	Gratuit	Valide pour 24 heures
ANALYSES / CERTIFICATS DE CONFORMITÉ		
Épandage des MRF	300\$	
Demande à la CPTAQ	300\$	
ÉQUIPEMENTS ET SERVICES		
Branchement au réseau d'aqueduc	750\$	Le citoyen est responsable des coûts pour le travail préparatoire et pour toutes pièces additionnelles nécessaires au branchement
Branchement au système d'égout	750\$	Le citoyen est responsable des coûts pour le travail préparatoire et pour toutes pièces additionnelles nécessaires au branchement
Demande de remblai	Gratuit	Selon la disponibilité
Nivelage	50\$	Pour les chemins privés, sans service de voirie
Numéro civique	60\$	
Bac ordure	157,50\$	
Bac recyclage	157,50\$	
Cône de compostage	120,00\$	
Réparation de bacs		
ADMINISTRATION		
Service d'un commissaire à l'assermentation	Gratuit	
Photocopie	0,75\$/feuille	
Copie du règlement zonage	60\$	Disponible gratuitement en ligne
Copie du règlement de lotissement	10\$	Disponible gratuitement en ligne
Copie du règlement de construction	20\$	Disponible gratuitement en ligne
Copie du règlement d'administration et d'interprétation des règlements d'urbanisme	20\$	Disponible gratuitement en ligne
Épinglette de la Municipalité	1,50\$	10\$ si expédié par la poste
Drapeau de la Municipalité	Prix coûtant plus taxes applicables	
Chèque sans provision	20\$	



Municipalité de | Municipality of

Pontiac

LOCATION DES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES

Frais quotidiens	Centre communautaire de Luskville	Institut des Femmes Quyon / Salle communautaire de Breckenridge	Centre communautaire de Quyon	Biblio Quyon et Luskville
Dépôt (pour tous)	200\$	200\$	200\$	200\$
- Organismes municipaux - Écoles municipales (Incluant vente d'alcool et autres levées de fonds)	0\$	0\$	0\$	0\$
Garderies municipales (Activités parents-enfants)	75\$	75\$	75\$	50\$
- Organismes visiteurs (Incluant vente d'alcool et autres levées de fonds)	300\$	300\$	300\$	100\$ (alcool interdit)
Résidents (Incluant vente d'alcool et autres levées de fonds)	150\$	50\$	200\$	50\$ (alcool interdit)
Non-résidents (Incluant vente d'alcool et autres levées de fonds)	300\$	100\$	400\$	75\$ (alcool interdit)
Autres activités (Cours/activités approuvés par Municipalité pour résidents (sans permis ou vente d'alcool))	0\$	0\$	0\$	0\$
Funérailles (résidents ou leur famille)	0\$	0\$	0\$	N/A
Réceptions de mariage - résidents	350\$	50\$	350\$	N/A
- Non-résidents	400\$	100\$	400\$	



Municipalité de | Municipality of

Pontiac

PARCS ET PATINOIRES		
	Patinoire de Luskville ou Quyon	Baseball / champ de soccer /parc
Dépôt (sauf pour les organismes à but non lucratif)	200\$	200\$
- Organismes à but non lucratif - Organismes locaux reconnus par la Municipalité de Pontiac - Organismes gouvernementaux (Avec ou sans vente d'alcool ou levées de fonds)	Gratuit	Gratuit
Résidents - Sans vente d'alcool ou levées de fonds	50\$	50\$
Résidents - Avec vente d'alcool et/ou levées de fonds	75\$	75\$
Non-résidents - Sans vente d'alcool ou levées de fonds	150\$	150\$
Non-résidents - Avec vente d'alcool et/ou levées de fonds	175\$	175\$
CAMP DE JOUR		
Résidents	150\$ par enfant, par semaine	
Non-résidents	200\$ par enfant, par semaine	
Frais de retard - service de garde du camp de jour	5\$ la minute par enfant	

ARTICLE 4 Abrogation des règlements

Ce règlement abroge et remplace les règlements 02-15, 02-15-01-2016, 02-15-03-2016 et 02-15-04-2016.

ARTICLE 5 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.



23-05-4949

5.9 Programme d'aide aux employés (PAE)

CONSIDÉRANT QU'en 2022 la Municipalité a choisi d'adhérer au Programme d'Aide aux Employés en milieu de travail, via LifeWorks;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge pertinent de continuer d'offrir ce programme d'aide aux employés en milieu de travail;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de renouveler le contrat pour ce service pour les années 2024 et 2025;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller Dr Jean Amyotte et appuyé par la conseillère Chantal Allen.

ET RÉSOLU QUE le conseil autorise le renouvellement du contrat pour le programme d'aide aux employés en milieu de travail avec LifeWorks, au montant de 3,34\$ par employés par mois pour les années 2024 et 2025.

QUE la dépense soit attribuée au poste budgétaire 02 13000 411.

Adoptée

23-05-4950

5.10 Offre de service - communications

CONSIDÉRANT QUE le poste de préposée aux communications est vacant depuis janvier 2023;

CONSIDÉRANT QUE la gestion des communications et l'information quotidienne pour nos citoyens sont une priorité pour la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE cette position a été affichée à l'interne et puis à l'externe;

CONSIDÉRANT l'offre de service de Miss Comm à cet effet;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par la conseillère Diane Lacasse et appuyé par le conseiller Serge Laforest.

ET RÉSOLU d'accepter l'offre de service déposée par Miss Comm basée sur une banque d'heures approximatives de 50 heures/mois, pour un montant approximatif de 4 000,00\$/mois, plus taxes applicables, selon les besoins de la Municipalité.



QUE 30% de cette dépense provienne du poste budgétaire 02 13000 141 pour la gestion financière et administrative et 70% du poste budgétaire 02 13010 141 pour les communications.

Adoptée

23-05-4951

5.11 Offre de service - DHC Avocats

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite obtenir une deuxième opinion concernant certains dossiers litigieux;

CONSIDÉRANT l'offre de service de la firme DHC Avocats;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller Dr Jean Amyotte et appuyé par le conseiller Serge Laforest.

ET RÉSOLU d'accepter l'offre de service de la firme DHC Avocats tel que soumis à l'annexe 1, soit pour un montant annuel de 500,00\$ plus taxes applicables.

QUE cette dépense provienne du poste budgétaire 02 13000 412.

Adoptée

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

23-05-4952

6.1 Adoption du plan municipal de Sécurité civile

CONSIDÉRANT QUE l'article 194 de la Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., ch. S-2.3) prévoit que toute municipalité doit s'assurer que sont en vigueur sur son territoire, et consignés dans un plan de sécurité civile, des procédures d'alerte et de mobilisation ainsi que des moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre. Ainsi que dans le but de répondre aux nouvelles exigences en matière de sécurité civile émit par le ministère de la Sécurité publique;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par la conseillère Diane Lacasse et appuyé par le conseiller Dr Jean Amyotte.

ET RÉSOLU QUE le conseil adopte le Plan de sécurité civile de la Municipalité de Pontiac, daté de mars 2023, tel que soumis.

QUE le directeur général adjoint, M. Louis-Alexandre Monast soit responsable de coordonner la planification de la sécurité civile municipale et de procéder à des



substitutions au sein de l'organisation municipale de sécurité civile, au besoin, notamment en cas du départ d'un employé.

QUE les gens suivants peuvent déclarer l'état d'urgence en l'absence du maire et dans le cas où le conseil municipal ne puisse se réunir en temps (en suivant l'ordre hiérarchique) :

- Dr Jean-Amyotte (maire suppléant);
- Mario Allen (directeur général par intérim).

Adoptée

23-05-4953

6.2 Organisation municipale de Sécurité civile de Pontiac

CONSIDÉRANT QUE les Municipalités du Québec sont vulnérables et aux prises avec des aléas d'ordre naturel ou anthropique;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal reconnaît que la Municipalité peut être victime d'un sinistre en tout temps ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal voit l'importance de se doter d'un nouveau plan de Sécurité civile couvrant les éléments essentiels de la préparation pour faire face aux sinistres en collaboration avec les représentants de la direction générale de la Sécurité civile et de la sécurité incendie du ministère de la Sécurité publique ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller Garry Dagenais et appuyé par la conseillère Chantal Allen.

ET RÉSOLU QUE l'organisation municipale de la Sécurité civile soit modifiée.

QUE les personnes soient nommées et informées par le Conseil municipal pour occuper les postes aux différentes missions de l'organisation municipale de la Sécurité civile :

Personne principale	Rôles
Roger Larose	Personne désignée pour les mesures d'urgence et porte-parole
Mario Allen	Coordonnateur municipal
Louis-Alexandre Monast	Conseiller au coordonnateur municipal et son substitut
Benoît Chartrand	Coordonnateur des opérations - Incendies et sécurité publique
Mario Allen	Coordonnateur des opérations - Travaux publics
Nathalie Larose	Coordonnatrice des opérations - Communications.
Nathalie Larose	Coordonnatrice des opérations - Services aux sinistrés et bénévoles
Mario Pilon	Coordonnateur des opérations - Administration
Marc Lavigne	Responsable des travaux publics



Municipalité de | Municipality of

Pontiac

Chantal Cayer	Secrétaire du CCMU
Stéphanie Aubrey	Conseiller technique et Transports
Mike Proulx	Opérateur usine d'eau
Louise Ramsay	Responsable aide aux sinistrés
Marie-France Larose	Responsable du ravitaillement
Martial Malette	Directeur de la sécurité publique régional (MRC)
Marie-Josée Roy	Conseiller en Sécurité civile - Opérations, (MSP) Direction Régionale
Stéphane Martel	Conseiller en Sécurité civile - Aide financière, (MSP)

QUE le conseil autorise le coordonnateur municipal à faire les mises à jour prévues au plan de sécurité civile et de remplacer les responsables par d'autres personnes s'il le juge nécessaire.

Adoptée

23-05-4954

6.3 Embauches - pompiers volontaires

CONSIDÉRANT QU'il est important de pouvoir compter sur une brigade dynamique, capable d'assurer la sécurité publique;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'embaucher de nouveaux pompiers volontaires afin de pourvoir les postes vacants;

CONSIDÉRANT les entrevues menées par le SDI le 26 avril 2023 ;

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur général par intérim et du SDI pour l'embauche de 5 nouveaux pompiers volontaires;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller Garry Dagenais et appuyé par le conseiller Serge Laforest.

ET RÉSOLU d'embaucher Emma Hurtubise, Justin Robillard, Nicholas Tassé, Kurt McLean et Samuel Maurier en tant que pompiers volontaires, en date du 10 mai 2023, selon les termes de la convention collective.

Adoptée

7. TRAVAUX PUBLICS

23-05-4955

7.1 Octroi du contrat 23-TP-02 - fourniture et épandage d'abat-poussière



CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Pontiac a demandé des soumissions pour la fourniture et l'épandage d'abat-poussière pour l'année 2023, conformément au règlement 03-21 concernant la gestion contractuelle de la Municipalité de Pontiac;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité n'a reçu qu'une seule soumission à cet effet, soit celle de Multi-Route et que ladite soumission a été jugée conforme;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller Dr Jean Amyotte et appuyé par le conseiller Garry Dagenais.

ET RÉSOLU QUE le contrat 23-TP-02 soit accordé à Multi-Route au montant de 67 025,00\$, plus taxes applicables, pour l'année 2023.

QUE cette dépense provienne du poste budgétaire 02 32001 635.

Adoptée

23-05-4956

7.2 Préparation du certificat d'autorisation pour le remplacement du ponceau sur le chemin Bronson-Bryant

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Pontiac désire procéder avec les travaux de réparation sur le chemin Bronson-Bryant;

CONSIDÉRANT QUE des études écologiques doivent être faites avant de procéder aux demandes d'autorisations ministérielles ;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de service de A.J. Environnement Inc. incluant l'étude écologique, la préparation et le dépôt des demandes d'autorisations ministérielles;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par la conseillère Caryl McCann et appuyé par le conseiller Serge Laforest.

ET RÉSOLU QUE la Municipalité accepte l'offre de service de A.J. Environnement Inc. pour l'étude écologique, la préparation et le dépôt des demandes d'autorisations ministérielles, au montant de 15 470,00\$, plus taxes applicables.

QUE cette dépense provienne du poste budgétaire 23 04028 721, # immobilisation : INF3010051.

Adoptée



23-05-4957

7.3 Retraite - employé 05-0114

CONSIDÉRANT QUE l'employé 05-0114 a remis sa lettre de démission au directeur général par intérim le 24 avril 2023 pour sa retraite, effective ce même jour;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller Serge Laforest et appuyé par le conseiller Dr Jean Amyotte.

ET RÉSOLU QUE le conseil accepte la démission de l'employé 05-0114 en date du 24 avril 2023.

QUE la Municipalité désire remercier l'employé 05-0114 pour ses nombreuses années de loyaux services.

Adoptée

23-05-4958

7.4 Achat d'équipement pour le service des travaux publics

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Pontiac désire faire l'acquisition d'équipement usagé pour la flotte des travaux publics;

CONSIDÉRANT QU'il serait avantageux d'acheter ou vendre de l'équipement via une entreprise spécialisée dans ce domaine tel que Les Encans Ritchie Bros.;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 02-23 autorise l'achat d'une remorque fardier de type «LowBoy»;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller Serge Laforest et appuyé par la conseillère Chantal Allen.

ET RÉSOLU de mandater le directeur général par intérim de soumettre des offres d'achat pour un montant maximum de 30 000,00\$, plus frais et taxes applicables, pour cet équipement lors des ventes qui auront lieu les 10 et 18 mai 2023.

QUE cette dépense provienne du poste budgétaire 02 320 00640.

Adoptée

8. URBANISME ET ZONAGE

23-05-4959

8.1 Comité consultatif d'urbanisme - nomination d'un président



Municipalité de | Municipality of

Pontiac

CONSIDÉRANT QUE le président du comité consultatif d'urbanisme doit être nommé par résolution;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller Dr Jean Amyotte et appuyé par la conseillère Chantal Allen.

ET RÉSOLU de nommer le conseiller Garry Dagenais à titre de président du comité consultatif d'urbanisme.

Adoptée

23-05-4960

8.2 Tour de télécommunication - 1900 route 148

CONSIDÉRANT la demande d'appui présentée par Xplore Inc. pour l'implantation d'une tour de télécommunication sur le lot 2 683 511 du cadastre du Québec, dans le district 5 de la Municipalité de Pontiac;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à utiliser une superficie de 240m² du lot 2 683 511 afin de permettre la construction d'une tour de télécommunication d'une hauteur de 45 m pour l'Internet haute vitesse;

CONSIDÉRANT QUE le projet permettra de bonifier l'offre de service Internet sur le territoire municipal et ainsi d'améliorer la qualité de vie de la communauté pontiçoise;

CONSIDÉRANT QUE l'usage est autorisé en vertu de la réglementation de zonage de la Municipalité de Pontiac et conforme au schéma d'aménagement de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

CONSIDÉRANT QU'une lettre a été envoyée aux citoyens concernés par l'emplacement de la tour elle-même et qu'aucune objection n'a été formulée;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par la conseillère Diane Lacasse et appuyé par le conseiller Dr Jean Amyotte.

ET RÉSOLU QUE ce conseil appui le projet de construction de la tour de télécommunication pour l'Internet haute vitesse sur le lot 2 683 511, conditionnellement au paiement du permis de construction en lien avec l'avis de motion et le dépôt du projet du règlement de tarification fait à cette séance même.

Adoptée



23-05-4961

8.3 Approbation de l'avant-projet de lotissement des lots 2 682 432, 2 682 437 et 2 750 662 au 3302 route 148

CONSIDÉRANT QU'un projet de lotissement pour les lots 2 682 432, 2 682 437 et 2 750 662 a été soumis pour approbation au mois de janvier 2023;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du règlement de lotissement, le nombre de lots à créer soumet l'approbation de l'ensemble du projet à une démarche particulière d'approbation, commençant par les recommandations du comité consultatif d'urbanisme (CCU) puis une décision du conseil pour l'approbation de l'avant-projet de lotissement;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du CCU lors de la rencontre du 18 avril 2023;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur s'engage à payer la somme équivalente à 10% exigée en contribution pour parcs, terrains de jeux et espaces naturels tel que prescrit dans le règlement de lotissement;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller Dr Jean Amyotte et appuyé par le conseiller Garry Dagenais.

ET RÉSOLU QUE ce conseil appui l'avant-projet de lotissement tel que stipulé à l'article 3.12 du règlement de lotissement 178-01, pour les lots 2 682 432, 2 682 437 et 2 750 662.

QUE le promoteur consent à céder gratuitement à la Municipalité un lot pour la contribution pour parcs, terrains de jeux et espaces naturels, soit l'équivalent de 10% de la superficie total de terrain comprise dans le plan proposé.

QUE l'avant-projet soit soumis au ministère des Transports du Québec pour approbation.

QUE le promoteur fournisse tous les documents tel que stipulé aux articles 3.13 et 3.14 du règlement de lotissement 178-01, afin d'obtenir l'approbation finale du plan de lotissement.

Adoptée

23-05-4962

8.4 Installation d'une station sismique au 2024 route 148

CONSIDÉRANT QUE Service canadien d'information sur les risques a présenté une demande à la Municipalité de Pontiac afin d'installer une station sismique au 2024 route 148;



PAR CONSÉQUENT, il est proposé par la conseillère Chantal Allen et appuyé par la conseillère Diane Lacasse.

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte l'installation de la station sismique au 2024 route 148, conformément au protocole d'entente, au plan de localisation et photos déposées.

QUE M. Mario Allen, directeur général par intérim soit autorisé à signer pour, et au nom de la Municipalité, le protocole d'entente à cet effet.

Adoptée

23-05-4963

8.5 Autorisation de dépenses pour la mise à niveau du site du lot 5 814 005 et études d'expertise - écocentre et site de la sablière/gravière municipale

CONSIDÉRANT l'orientation du Conseil municipal en faveur de la mise à niveau du site de l'écocentre et de la future sablière municipale situé sur le lot 5 814 005;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de mise à niveau nécessiteront des investissements en immobilisation ainsi que des études techniques d'experts;

CONSIDÉRANT le règlement 08-15 déléguant à des fonctionnaires de la Municipalité le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par la conseillère Diane Lacasse et appuyé le conseiller Dr Jean Amyotte.

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal autorise le directeur général par intérim ou le directeur général adjoint à procéder à :

- Une demande de raccordement électrique, tel que présenté sur le plan déposé devant les élus;
- Une déclaration de conformité en faveur d'une carrière-sablière sur le lot 5 814 005 avec une firme experte ainsi que toutes études techniques afférentes et nécessaires.

QU'un contrat soit octroyé à la firme Bélanger Agro-Consultant à cet effet, pour la somme de 3 125,00\$ plus taxes applicables.

QUE cette somme provienne du surplus non affecté.

Adoptée



23-05-4964

8.6 Régularisation - permis de lotissement 2021-5010 au 85 chemin Tremblay - lot 2 682 848

CONSIDÉRANT QUE conformément aux articles 22 et 23 du Code municipal, n'en résulte en aucune surprise, injustice et donc, n'entache de nullité l'obtention dudit permis de lotissement, pour cause d'omission de formalités de l'acte d'approbation du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de lotissement a été déposée, concernant le lot 2 682 848 au cadastre du Québec, situé au 85 chemin Tremblay, afin de le subdiviser pour créer deux nouveaux lots, soit le 6 451 217 et 6 451 218 au cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le projet de lotissement s'inscrit dans les grandes orientations d'aménagement du territoire du plan d'urbanisme de la Municipalité de Pontiac, qui consiste à encourager le développement résidentiel et commercial partout sur le territoire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le projet de lotissement n'exige pas de céder gratuitement, un ou des terrains représentant 10% de la superficie totale de l'ensemble des lots lotis ou de verser à la Municipalité une somme d'argent représentant 10% de la valeur de l'ensemble des lots lotis, conformément à l'article 2.1 du règlement de lotissement 178-01;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur a respecté l'ensemble des conditions d'émission du permis de lotissement, conformément à l'article de 3.14 du règlement de lotissement 178-01 et l'article 121 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est d'accord avec la présentation de projet de lotissement tel que présenté au plan cadastral daté du 2 juin 2021, préparé par Marie Eve R. Tremblay, dossier ag 109324, minutes 4056, conformément à l'article 3.13 du règlement de lotissement 178-01;

CONSIDÉRANT QU'un permis de lotissement doit être autorisé par résolution du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur du projet de lotissement a déjà obtenu l'aval du ministère de la Justice, division du cadastre à l'intérieur des délais prescrits, tel que présenté au plan cadastral daté du 2 juin 2021, préparé par Marie Eve R. Tremblay, dossier ag 109324, minutes 4056;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller Serge Laforest et appuyé par le conseiller Dr Jean Amyotte.



Municipalité de | Municipality of

Pontiac

ET RÉSOLU d'approuver la régularisation de l'émission d'un permis de lotissement 2021-5010 pour la création de 2 lots, le tout conformément au règlement de lotissement 178-01.

Adoptée

23-05-4965

8.7 Régularisation - permis de lotissement 2022-1001 au 85 chemin Tremblay - lot 6 451 218

CONSIDÉRANT QUE conformément aux articles 22 et 23 du Code municipal, n'en résulte en aucune surprise, injustice et donc, n'entache de nullité l'obtention dudit permis de lotissement, pour cause d'omission de formalités de l'acte d'approbation du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de lotissement a été déposée, concernant le lot 6 451 218 au cadastre du Québec, situé au 85 chemin Tremblay, afin de le subdiviser pour créer deux nouveaux lots, soit le 6 493 603 et 6 493 604 au cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le projet de lotissement s'inscrit dans les grandes orientations d'aménagement du territoire du plan d'urbanisme de la Municipalité de Pontiac, qui consiste à encourager le développement résidentiel et commercial partout sur le territoire de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de lotissement n'exige pas de céder gratuitement, un ou des terrains représentant 10% de la superficie totale de l'ensemble des lots lotis ou de verser à la Municipalité une somme d'argent représentant 10% de la valeur de l'ensemble des lots lotis, conformément à l'article 2.1 du règlement de lotissement 178-01 ;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur a respecté l'ensemble des conditions d'émission du permis de lotissement, conformément à l'article de 3.14 du règlement de lotissement 178-01 et l'article 121 de la Loi sur l'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est d'accord avec la présentation de projet de lotissement tel que présenté au plan cadastral daté du 12 janvier 2022, préparé par Marie Eve R. Tremblay, dossier ag 109324, minutes 4715, conformément à l'article 3.13 du règlement de lotissement 178-01;

CONSIDÉRANT QU'un permis de lotissement doit être autorisé par résolution du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur du projet de lotissement a déjà obtenu l'aval du ministère de la Justice, division du cadastre à l'intérieur des délais prescrits, tel que



présenté au plan cadastral daté du 12 janvier 2022, préparé par Marie Eve R. Tremblay, dossier ag 109324, minutes 4715;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller Serge Laforest et appuyé par le conseiller Dr Jean Amyotte.

ET RÉSOLU d'approuver la régularisation de l'émission d'un permis de lotissement 2022-1001 pour la création de 2 lots, le tout conformément au règlement de lotissement 178-01.

Adoptée

23-05-4966

8.8 Régularisation - permis de lotissement 2022-1009 au 85 chemin Tremblay - lot 6 493 604

CONSIDÉRANT QUE conformément aux articles 22 et 23 du Code municipal, n'en résulte en aucune surprise, injustice et donc, n'entache de nullité l'obtention dudit permis de lotissement, pour cause d'omission de formalités de l'acte d'approbation du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de lotissement a été déposée, concernant le lot 6 493 604 au cadastre du Québec, situé au 85 chemin Tremblay, afin de le subdiviser pour créer deux nouveaux lots, soit le 6 508 166 et le 6 508 167 au cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le projet de lotissement s'inscrit dans les grandes orientations d'aménagement du territoire du plan d'urbanisme de la Municipalité de Pontiac, qui consiste à encourager le développement résidentiel et commercial partout sur le territoire de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de lotissement n'exige pas de céder gratuitement, un ou des terrains représentant 10% de la superficie totale de l'ensemble des lots lotis ou de verser à la Municipalité une somme d'argent représentant 10% de la valeur de l'ensemble des lots lotis, conformément à l'article 2.1 du règlement de lotissement 178-01 ;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur a respecté l'ensemble des conditions d'émission du permis de lotissement, conformément à l'article de 3.14 du règlement de lotissement 178-01 et l'article 121 de la Loi sur l'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est d'accord avec la présentation de projet de lotissement tel que présenté au plan cadastral daté du 23 mars 2022, préparé par Marie Eve R. Tremblay, dossier ag 109324, minutes 4859, conformément à l'article 3.13 du règlement de lotissement 178-01;



Municipalité de | Municipality of

Pontiac

CONSIDÉRANT QU'un permis de lotissement doit être autorisé par résolution du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur du projet de lotissement a déjà obtenu l'aval du ministère de la Justice, division du cadastre à l'intérieur des délais prescrits, tel que présenté au plan cadastral daté du 23 mars 2022, préparé par Marie Eve R. Tremblay, dossier ag 109324, minutes 4859;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller Garry Dagenais et appuyé par le conseiller Dr Jean Amyotte.

ET RÉSOLU d'approuver la régularisation de l'émission d'un permis de lotissement 2022-1009 pour la création de 2 lots, le tout conformément au règlement de lotissement 178-01.

Adoptée

23-05-4967

8.9 Demande à la CPTAQ - aliénation/lotissement 3567 route 148 - lot 5 814 213

CONSIDÉRANT QUE la demande déposée s'insère dans le cadre d'une démarche citoyenne auprès de la CPTAQ pour l'aliénation et le lotissement du lot 5 814 213 au cadastre du Québec, situé au sud de la route 148, dans le district 1 de la Municipalité de Pontiac;

CONSIDÉRANT QUE ledit immeuble est situé à l'intérieur d'une zone agricole permanente établie en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA) ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 58 de la LPTAA, une personne qui désire poser un acte pour lequel une autorisation ou un permis est requis à l'égard d'un lot situé en zone agricole doit en faire la demande à la municipalité concernée;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 58.1, la municipalité doit transmettre une recommandation à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ);

CONSIDÉRANT QUE l'homogénéité du milieu ne sera pas modifiée, altérée et déstructurée compte tenu du fait qu'aucune demande d'utilisation à des fins autres que l'agriculture n'est demandée ;



CONSIDÉRANT QUE l'usage est autorisé en vertu de la réglementation de zonage de la Municipalité de Pontiac et est conforme au schéma d'aménagement et de développement de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne contrevient à aucun règlement municipal ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par la conseillère Diane Lacasse et appuyé par le conseiller Garry Dagenais.

ET RÉSOLU QUE ce conseil supporte la demande à la CPTAQ d'aliénation/lotissement pour le lot 5 814 213, situé au 3567 route 148.

QUE le citoyen confirme par écrit son intention d'utiliser le lot exclusivement à des fins agricoles.

Adoptée

23-05-4968

8.10 CPTAQ - aliénation - 2412 chemin du Lac-des-Loups - lot 5 813 976

CONSIDÉRANT QUE la demande d'aliénation présentée concernant le lot 5 813 976 au cadastre du Québec représentant une superficie de 43,78 hectares, situé en bordure du chemin du Lac-des-Loups, dans le district 1 de la Municipalité de Pontiac;

CONSIDÉRANT QUE ledit immeuble est situé à l'intérieur d'une zone agricole permanente établie en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA);

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 29 de la Loi, dans une région agricole désignée, une personne ne peut, sans l'autorisation de la commission, procéder à l'aliénation d'un lot si elle conserve un droit d'aliénation sur un lot contigu;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 29.2 de la Loi, le propriétaire ne peut pas se prévaloir d'une exception d'une demande d'autorisation de la commission, puisque l'aliénation de la superficie de lot n'est pas d'au moins cent (100) hectares;

CONSIDÉRANT QUE l'homogénéité du milieu ne sera pas modifiée, altérée et déstructurée compte tenu du fait qu'aucune demande d'utilisation à des fins autres que l'agriculture n'est demandée;

CONSIDÉRANT QUE l'usage est autorisé en vertu de la réglementation de zonage de la Municipalité de Pontiac et est conforme au schéma d'aménagement et de développement de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;



PAR CONSÉQUENT, il est proposé par la conseillère Diane Lacasse et appuyé par le conseiller Garry Dagenais.

ET RÉSOLU QUE ce conseil supporte la demande d'aliénation concernant le lot 5 813 976.

QUE cette résolution abroge la résolution 22-12-4828 qui elle-même abrogeait la résolution 22-03-4595.

Adoptée

9. LOISIRS ET CULTURE

23-05-4969

9.1 Frais pour l'utilisation de l'aréna de Shawville

CONSIDÉRANT les frais pour l'utilisation de l'aréna de Shawville pour l'hiver 2022-2023;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Pontiac n'a pas d'aréna et que ce partage d'infrastructure permet aux jeunes de notre Municipalité de pratiquer du sport ;

CONSIDÉRANT QU'il y a eu 61 inscriptions provenant de la Municipalité de Pontiac pour l'aréna de Shawville pour la saison 2022-2023;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par la conseillère Caryl McCann et appuyé par la conseillère Chantal Allen.

ET RÉSOLU QUE le conseil autorise le paiement des frais d'utilisation de l'aréna de Shawville d'un montant total de 8 800,00\$.

QUE la dépense soit attribuée au poste budgétaire 02 70190 970.

Adoptée

23-05-4970

9.2 Embauches - camp de jour

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'embaucher du personnel pour le Camp de jour 2023;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller Garry Dagenais et appuyé par la conseillère Chantal Allen.

ET RÉSOLU QUE la Municipalité fasse l'embauche du personnel suivant:



Municipalité de | Municipality of

Pontiac

- Alexia Bélanger, à titre de coordonnatrice, pour une durée maximale 12 semaines, au taux horaire de 20,00\$;
- Kayla René de Cotret, Zoé Gendron, Chloé Paquette-Dicke, Alexanne Gendron et Madyson Belland, tous à titre d'animatrices, pour une durée maximale de 9 semaines, au taux horaire de 16,00\$.

QUE la dépense soit attribuée au poste budgétaire 02 70191 141.

Adoptée

10. DÉPÔT DE DOCUMENTS

10.1 Dépôt du rapport relatif à la délégation d'autorisation des dépenses du 22 mars au 19 avril 2023.

11. PAROLE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Roger Larose, président, demande si les personnes présentes ont des questions.

23-05-4971

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Chantal Allen et appuyé par le conseiller Serge Laforest.

ET RÉSOLU de lever la séance à 20h39 ayant épuisé l'ordre du jour.

Adoptée



Louis-Alexandre Monast
Directeur général adjoint et
secrétaire, greffier-trésorier



Roger Larose
Maire

« Je, Roger Larose, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec ».